



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CFVU 26012016-05

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DANS SA SEANCE DU 26 JANVIER 2016

- Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 28 membres étaient présents ou représentés sur les 40 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - 28 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire décide d'adopter, pour l'année universitaire 2016-2017, les arrêtés d'examen des Licences Professionnelles de l'IUT de Rodez, suivants :

- Mention Les Métiers de la Qualité, Parcours type animateur Qualité,
- Mention Assurance, Banque, Finance : Chargé de clientèle, Parcours type Chargé de clientèle, professionnels,
- Mention Métiers de la Communication : chargé de communication, Parcours type Chargé de Communication et Relation Client,
- Mention Productions Animales, Parcours type Les métiers du Conseil en Elevage - bovins, lait/bovins, viande/porc,
- Mention Conception développement et tests de logiciels, Parcours type Multimédia-Mobilité-Sécurité,
- Mention Logistique et Pilotage des flux, Parcours type Pilotage des Activités Logistiques Industrielles.

Toulouse, le 28 janvier 2016

Le Président de l'Université,



1/1